

COMMUNE DE BAGUER MORVAN

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N° 2026 -048

Nous, Olivier BOURDAIS, Maire de Baguer-Morvan,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande formulée par l'entreprise Alliance TP le 24 Juin 2026,

Considérant qu'en raison de travaux de réfection des trottoirs, il y a lieu d'interdire le stationnement rue des Chênes et rue des Cerisiers,

ARRETONS

- Article 1 Le stationnement est interdit sur les trottoirs du 02 au 08 et du 03 au 09 rue des Cerisiers ainsi que du 01 au 17 et 02 au 06 rue des Chênes.
- Article 2 Cette réglementation sera limitée du Lundi 06 Juillet au Vendredi 10 Juillet 2026.
- Article 3 La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux
- Article 4 Le Maire de Baguer-Morvan est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baguer-Morvan, le 24 Juin 2026

Le Maire,
Olivier BOURDAIS

